

## **Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2018**

Le vingt mars deux mille dix-huit, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Hombleux légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mr Christian AVY, Maire.

**Présents** : Messieurs AVY Christian (Maire) +1pouvoir, URBANIAK Michel, HANSART Michel (adjoints), FRISON Fabrice,

Mesdames KALOTA Ghislaine, HANNECART Pascale (adjointes), DELEBECQUE Stéphanie, DUMONT Carole + 1pouvoir, LEFEBVRE Nathalie+1pouvoir, LORIDANT Sylvie,

**Absents excusés** : Messieurs DELATTRE Albert (pouvoir Mr Avy), MEUNIER Bernard (pouvoir Mme Dumont), NIOT Daniel,

Mesdames COSTA-DELOBEL Sophie, NOBÉCOURT Martine (pouvoir Mme Lefebvre)

**Secrétaire de séance** : Mme LEFEBVRE Nathalie

**Convocation du 15.03.2018**

**Membres en exercice : 15**

**membres présents : 10**

**membres votants : 10 + 3 pouvoirs**

\*\*\*\*\*

La feuille d'émargement est signée par les présents.

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 20h00 et rappelle l'ordre du jour :

- Rapport du Maire
- Approbation du compte rendu du 21 novembre 2017
- Approbation du CA et du CG Commune 2017
- Approbation du CA et du CG Assainissement 2017
- Affectations résultat de la commune et de l'assainissement
- Vote des taux TH, TF, TNF, CFE
- Subventions associations
- Convention branchement gaz impasse de la place
- Vote des BP 2018 commune et assainissement
- Convention branchement gaz impasse de la place
- Délibération IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)
- Application du RIFSEEP
- Création de 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression de 3 postes d'adjoint technique
- Création de la commission d'action sociale
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil, l'autorisation de modifier l'ordre du jour :

- Création de la commission d'aide sociale après les questions diverses
- Dossier d'aide sociale

**Le conseil donne son accord pour ces modifications.**

Mme Nathalie LEFEBVRE est nommée secrétaire de séance.

- **RAPPORT DU MAIRE** :

Il est court en raison d'un ordre du jour très long.

Les problèmes de voirie sont toujours présents, surtout lors de la réfection après travaux, comme rue sole triquet, Mr le Maire est intervenu à plusieurs reprises pour que ce soit réalisé mais sans résultat pour le moment.

Toujours dans cette rue, les problèmes signalés depuis plusieurs mois à l'intersection de la rue du bouloir, une réponse est apportée en fin de séance.

Toujours les problèmes de pigeons, celui qui peut faire parvenir un texte de loi concernant la réglementation ou l'exclusion aux lois pour les pigeons voyageurs sera le bienvenu.

Le travail effectué par la Saur sur le réseau assainissement pluvial (curage du réseau et débouchage de l'exutoire du S de Canisy) a été réalisé entièrement.

La saleuse a du être remplacée, elle a lâché à la première tombée de neige, après accord avec le vendeur, le paiement sera fait sur l'investissement 2018, coût 1260 €, la tva pourra être récupérée.

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour

### **- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 NOVEMBRE 2017**

*Les membres du Conseil ne soulèvent aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

### **- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

#### **▪ Présentation et vote du compte administratif de la commune**

Le compte administratif 2017 se clôture comme suit :

Fonctionnement : excédent de + 96 137.64 €

Investissement : déficit de - 48 884.41 €

Résultat de clôture positif de + 47 253.23 €

Ce qui fait un résultat de clôture cumulé ci-dessous :

|                | SOLDE D'EXE-<br>CUTION<br>N-1 (a) | PART AF-<br>FECTEE IN-<br>VESTIS. | DEPENSES<br>(b) | RECETTES<br>(c) | RESULTAT<br>(b-c) + a |
|----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | -95 626.35 €                      |                                   | 173 565.27 €    | 124 680.86 €    | -144 510.76 €         |
| FONCTIONNEMENT | 203 708.09 €                      | 95 626.35 €                       | 640 964.29 €    | 737 101.93 €    | 204 219.38 €          |
| TOTAL          | 239 057.01 €                      |                                   | 814 529.56 €    | 861 782.79 €    | 59 708.62 €           |

Certaines dépenses ont été commentées en commission finance, des recherches ont été faites sur les causes des dépassements en faisant le rapprochement entre les différents tableaux de bord.

En plus de disfonctionnement de la régulation de la salle des sports, la bibliothèque a dépassé également sa consommation habituelle, cela sera étudié, il s'avère que certaines factures payées en 2017 correspondaient à des consommations électriques de l'année précédente non réclamées par le fournisseur, c'est ce qui a déséquilibré la prévision.

Malgré cela, il a été préféré de maintenir pour 2018, les prévisions qui sont estimatives dans le chapitre 11.

Pour 2018, un groupement avec l'école de Muille pour la classe de neige sera envisagé pour diminuer les dépenses.

Mr le Maire demande si les membres ont des questions et quitte la séance pour permettre au Conseil de débattre.

Mr Urbaniak, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif.

**Pour**                      **Contre**                      **Abstention**  
**6+1 pouvoir**                      **0**                      **3+1 pouvoir**

**A la majorité, les membres du Conseil approuvent le compte administratif de la commune.**

Mme Hannecart rappelle Mr le Maire en signifiant l'acceptation du compte administratif par le conseil.

Retour de monsieur le Maire dans la salle, ce dernier reprend la présidence, et remercie le conseil pour sa confiance.

**- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE**

Mr le Maire précise aux membres du conseil que le compte de gestion du trésorier payeur reflète en tous points le compte administratif de la commune et propose donc de l'approuver.

**Pour**                      **Contre**                      **Abstention**  
**10+3 pouvoirs**                      **0**                      **0**

**A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le compte de gestion.**

**- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT**

▪ **Présentation et vote du compte administratif de l'assainissement**

Le compte administratif 2017 se clôture comme suit :

Fonctionnement : déficit de                      - 4 118.91 €  
Investissement : excédent de                      48 205.22 €  
Résultat de clôture positif de                      44 086.31 €

Ce qui fait un résultat de clôture cumulé ci-dessous :

|                | SOLDE D'EXECUTION N-1 (a) | PART AFFECTEE INVESTIS. | DEPENSES (b) | RECETTES (c) | RESULTAT (b-c) + a |
|----------------|---------------------------|-------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| INVESTISSEMENT | 143 523.31 €              |                         | 97 836.96 €  | 49 631.74 €  | 95 318.09 €        |
| FONCTIONNEMENT | 49 791.30 €               |                         | 112 841.42 € | 108 722.51 € | 45 672.39 €        |
| TOTAL          | 193 314.61 €              |                         | 210 678.38 € | 158 354.25 € | 140 990.48 €       |

Mr le Maire demande si les membres ont des questions et quitte la séance pour permettre au Conseil de débattre.

Mr Urbaniak, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif.

**Pour**                      **Contre**                      **Abstention**  
**6+1 pouvoir**                      **0**                      **3+1 pouvoir**

**A la majorité, les membres du Conseil approuvent le compte administratif de l'assainissement.**

Mme Hannecart rappelle Mr le Maire en signifiant l'acceptation du compte administratif par le conseil.

Retour de monsieur le Maire dans la salle, ce dernier reprend la présidence, et remercie le conseil pour sa confiance.

**- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT**

Mr le Maire précise aux membres du conseil que le compte de gestion du trésorier payeur reflète en tous points le compte administratif de l'assainissement et propose donc de l'approuver.

| Pour          | Contre | Abstention |
|---------------|--------|------------|
| 10+3 pouvoirs | 0      | 0          |

*A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le compte de gestion.*

**- AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET COMMUNE**

Suite à la fusion, les membres du CCAS se sont réunis lundi 19 mars pour étudier le compte administratif 2017

Ce compte ainsi que le compte de gestion ont été approuvés avec les résultats suivants :

Résultat de clôture du CCAS :

Investissement : excédent 22 389.74 €

Fonctionnement : excédent 17 029.55 €

Rappel des résultats de clôture de la commune :

Investissement : Déficit - 144 510.76 €

Fonctionnement : Excédent + 204 219.38 €

Résultat de clôture cumulé :

Investissement : déficit - 122 121.02 €

Fonctionnement : excédent + 221 248.93 €

Solde de clôture positif + 99 127.91 €

Report au compte 001 de la section investissement : 122 121.02 € pour couvrir le déficit

Report au compte 002 de la section fonctionnement : 99 127.91 €

| Pour         | Contre | Abstention  |
|--------------|--------|-------------|
| 7+2 pouvoirs | 0      | 3+1 pouvoir |

*A la majorité, les membres du conseil approuvent l'affectation de résultat au budget commune.*

**- AFFECTATION DES RÉSULTATS EN ASSAINISSEMENT**

Vu l'absence de déficit, les reports positifs se feront dans leur section respective :

Report au compte 001 de la section investissement : + 95 318.09 €

Report au compte 002 de la section fonctionnement : + 45 672.39 €

| Pour          | Contre | Abstention |
|---------------|--------|------------|
| 10+3 pouvoirs | 0      | 0          |

*A l'unanimité, les membres du conseil approuvent l'affectation de résultat en assainissement.*

**- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Rappel des taux :

Taxe d'habitation : 15.55 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.47 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.80 %

Taxe CFE : 12.05 %

Mr le Maire demande aux membres s'ils veulent maintenir les taux.

|                      |               |                   |
|----------------------|---------------|-------------------|
| <b>Pour</b>          | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
| <b>10+3 pouvoirs</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>          |

***A l'unanimité, les membres du conseil maintiennent les taux d'imposition.***

**- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Comme chaque année, la commune participe à l'animation de la collectivité en aidant via la mise à disposition de locaux mais aussi par l'octroi d'une subvention votée par le conseil. Il est à rappeler que les comptes doivent être remis au secrétariat pour ouvrir le droit à une subvention et depuis peu, en ce qui concerne les grosses subventions, un document officiel sera à remplir. A partir de 750 ou 1000 €, cela sera obligatoire pour garantir la transparence de l'aide, c'est le conseil qui décide à quelle échelle doit être exigé ce document.

La commission finance a opté pour le maintien des subventions :

**SAPEURS POMPIERS : 120 €**  
**ANCIENS COMBATTANTS : 180 €**  
**ASS.LOC. AIDE RURALE CANTON NESLE : 100 €**  
**ASSOCIATION VIE LIBRE : 180 €**  
**LES AMIS DE L'ECOLE : 300 €**  
**LECTURE POUR TOUS : 300 €**  
**CLUB DE L'AMITIE : 300 €**  
**PLATEAU DES SPORTS : 700 €**  
**GYNASTIQUE FEMININE : 300 €**  
**JUDO CLUB : 700 €**  
**CLUB FOOTBALL : 1 350 €**  
**C.O.D.F.L DE HOMBLEUX : 1 530 €**  
**C.O.F.E.L.O.B.A.C DE BACQUENCOURT : 1 530 €**  
**F.L.C DE CANISY : 1 530 €**  
**VOYAGES, CREATIONS, LOISIRS : 300 €**  
**SOCIETE MUSICALE : 300 €**  
**LA COLOMBE AMICALE : 300 €**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLUB DE FOOTBALL : 500 €**  
**TOTAL : 10 520 €**

Une subvention exceptionnelle de 500 € est versée au football club pour la réalisation de bancs vestiaires qui sont nécessaires pour les équipes et qui coûteraient plus chers s'ils étaient achetés dans le commerce.

Mr le Maire demande aux Présidents des associations qui sont présents de sortir de la salle pendant le vote.

Sortie de Mr Urbaniak, Mr Hansart et Mr Frison.

|                     |               |                   |
|---------------------|---------------|-------------------|
| <b>Pour</b>         | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
| <b>7+3 pouvoirs</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>          |

***A l'unanimité, les membres du Conseil décident de maintenir les subventions présentées.***

Retour des trois présidents.

**- CONVENTION BRANCHEMENT DE GAZ**

La commune assure la mise en place des réseaux et en est propriétaire, une extension a eu lieu rue du stade pour alimenter l'impasse de la place.

Si l'extension est à la charge de la commune, le raccordement de l'utilisateur ne l'est pas. Il convient donc d'établir une convention de partenariat entre la commune et l'utilisateur pour que ce dernier participe à la hauteur de son branchement.

Le coût total accepté par le conseil en novembre, ne correspondait qu'à la partie restante en charge communale soit 2080.80 € TTC et la part du branchement était à la charge du demandeur soit 431.22€ TTC.

Or GRDF ne peut faire qu'une facture de travaux dans la totalité soit 2512.02 € TTC. Cette somme sera à payer par la commune et à prévoir en investissement.

Il faut donc établir une convention pour que l'usager rembourse sa partie à charge.

Mr le Maire demande aux membres l'autorisation d'établir la convention et de la mettre en application.

|                      |               |                   |
|----------------------|---------------|-------------------|
| <b>Pour</b>          | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
| <b>10+3 pouvoirs</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>          |

***A l'unanimité, les membres du Conseil autorisent Mr le Maire à établir une convention avec le demandeur pour le remboursement de sa participation.***

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

La CCES devait prendre au 1er janvier 2018, la compétence totale de l'assainissement, un souci dans les délais de transmission des délibérations de chaque commune a fait que cela n'a pas été possible. Le Président du SIVU a confirmé que les critères pour la prise de la compétence assainissement étaient acquis pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après analyse du compte administratif, il est visible qu'il n'y a pas assez de revenus pour couvrir les frais de traitement des rejets à cause du montant des amortissements qui alourdissent le budget. La prise de cette compétence par la CCES est une bonne nouvelle car l'eau assainie est déjà très chère mais n'arrive pas à couvrir le budget.

A noter que les recettes d'eau baissent alors qu'il y a plus de branchements.

Le budget 2018 pour l'assainissement s'équilibre à 153 169€ en fonctionnement et à 163 383€ en investissement.

Dans ce budget, il est prévu :

- le remplacement de deux pompes de relevage au pont Bourlon sur la RD930 et le remplacement de l'armoire de commande électrique pour un coût de 27034€ HT avec une participation de la Saur à hauteur de 7400 €,

le nouveau devis s'élève ainsi à 19 634€ HT soit 23 560.80€ TTC.

- la remise en état de la station de traitement d'H<sup>2</sup>S de Bacquencourt par une nouvelle station complète pour un coût estimatif de 50 000€ subventionné à 25%. Ce montant de subvention n'a pas pu être inscrit comme tel, car le dossier n'est pas finalisé et l'arrêté d'attribution n'a pas pu être joint aux pièces du budget. Il est présenté comme un emprunt de 12500 €.

Mr le Maire demande le vote du Conseil :

|                     |               |                   |
|---------------------|---------------|-------------------|
| <b>Pour</b>         | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
| <b>7+2 pouvoirs</b> | <b>0</b>      | <b>3+1pouvoir</b> |

***A la majorité, les membres du conseil approuvent le budget assainissement.***

#### **BUDGET COMMUNE**

Les dotations définitives ne sont pas encore connues, lors d'une rencontre avec Mr le préfet, celui-ci a confirmé que les dotations ne seraient pas diminuées pour 2018. Une réunion d'adjoints a permis d'établir un pré-budget qui a été présenté en commission finance la semaine précédente.

- Le secrétariat a réceptionné des devis de remise en état de baies vitrées à la salle des sports, un défaut d'isolation a occasionné une dégradation de la paroi interne suite à une infiltration d'eau de pluie, vu le coût, un autre devis sera nécessaire.

- Des réparations de voirie vont être lancées cette année :

Grande rue de Canisy, depuis l'entrée jusqu'à la salle Jourdel,  
rue des Osiers depuis la sortie de Bacquencourt jusqu'à la rue du calvaire, mais une rue comme celle  
du monument devra très prochainement être refaite complètement, tout comme la ruelle du jeu  
d'arc, un dossier d'appel d'offre devra être lancé pour demande d'aide.

En ce qui concerne l'endettement, il est diminué suite au dernier remboursement de l'aide qui  
avait accordé par la CCPN pour la création de l'école maternelle. Un autre se termine cette année  
(travaux au 3 rue du calvaire)

En cours d'année, si une recette supplémentaire est versée, il sera toujours possible de modifier les  
prévisions travaux, exemple : la vente d'un terrain qui permettrait d'effectuer d'autres travaux  
comme l'aménagement de la place centrale.

Le budget 2018 s'équilibre à 784 743 € en fonctionnement et 283 752 € en investissement.

Certains investissements ont été mis de côté cette année, comme l'aménagement et la clôture de la  
place, et des réfections de voirie (des aides par fond de concours de la CCES sont attendues.)

Mr le Maire demande le vote du Conseil.

|                     |               |                   |
|---------------------|---------------|-------------------|
| <b>Pour</b>         | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
| <b>7+2 pouvoirs</b> | <b>0</b>      | <b>3+1pouvoir</b> |

***A la majorité, les membres du conseil approuvent le budget commune.***

**I.H.T.S. (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire)**

L'instauration de cette indemnité allouée pour des heures supplémentaires sur demande du  
responsable (maire ou adjoints) a déjà été délibérée pour les cadres C. Suite à la remarque du trésor-  
rier, il faut la mettre en application également pour les cadres B.

Mr le Maire demande l'accord du conseil pour la mettre en place.

|                      |               |                   |
|----------------------|---------------|-------------------|
| <b>Pour</b>          | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
| <b>10+3 pouvoirs</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>          |

***A l'unanimité, les membres du conseil décident d'étendre l'I.T.H.S. aux cadres B.***

**APPLICATION DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise  
et de l'Engagement Professionnel) arrive à terme concernant son application

Les bénéficiaires sont :

Les Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE sera versé mensuellement à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, et le CIA annuellement en décembre, pour  
ce dernier une grille tarifaire sera établie par l'ordonnateur.

Ci-dessous les cadres d'emplois concernés dans la collectivité

| <b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>  |   | Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI<br><br>(Pour mémoire) |        | Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante |      | Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante |      | Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante |      |
|--|---|--|--------|---|------|---|------|--|------|
| <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i> |   | Non Logé   | Logé   | Non Logé  | Logé | Non Logé  | Logé | Non Logé   | Logé |
| Groupe 1   | Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie | 19 860   | 10 410 | 8 740   |      | 1 190   |      |  |      |
| Groupe 2   | Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination             | 18 200   | 9 405  | 8 007   |      | 1 092   |      |  |      |
| Groupe 3   | Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction                               | 16 645   | 8 665  | 7 325   |      | 997   |      |  |      |

| <b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>  |   | Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI<br><br>(Pour mémoire) |       | Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante |      | Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante |      | Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante |      |
|--|---|--|-------|---|------|---|------|--|------|
| <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i> |   | Non Logé   | Logé  | Non Logé  | Logé | Non Logé  | Logé | Non Logé   | Logé |
| Groupe 1   | Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications | 12 600   | 8 350 | 5 670   |      | 630   |      |  |      |
| Groupe 2   | Exécution   | 12 000   | 7 950 | 5 400   |      | 600   |      |  |      |



| <b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS<br/>TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE</b><br><i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015</i><br><i>pris pour l'application du décret</i><br><i>2014-513</i> |   | Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI<br><br>(Pour mémoire) |       | Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante |      | Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante |      | Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante |      |
|--|---|--|-------|---|------|---|------|--|------|
|  |   | Non Logé   | Logé  | Non Logé  | Logé | Non Logé  | Logé | Non Logé   | Logé |
| Groupe 1   | Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications | 12 600   | 8 350 | 5 670   |      | 630   |      |  |      |
| Groupe 2   | Exécution   | 12 000   | 7 950 | 5 400   |      | 600   |      |  |      |

| <b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES<br/>DES ECOLES MATERNELLES</b><br><i>Référence réglementaire: arrêté du 20 mai 2014</i><br><i>pris pour l'application du décret</i><br><i>2014-513</i> |   | Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI<br><br>(Pour mémoire) |       | Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante |      | Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante |      | Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante |      |
|---|---|--|-------|---|------|---|------|--|------|
|   |   | Non Logé   | Logé  | Non Logé  | Logé | Non Logé  | Logé | Non Logé   | Logé |
| Groupe 1  | Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications | 12 600   | 8 350 | 5 670   |      | 630   |      |  |      |
| Groupe 2  | Exécution   | 12 000   | 7 950 | 5 400   |      | 600   |      |  |      |

Mr le Maire demande aux membres du Conseil de valider ce nouveau régime indemnitaire.

**Pour**  
**10+3 pouvoirs**

**Contre**  
**0**

**Abstention**  
**0**

***A l'unanimité, les membres du conseil valident ce nouveau régime.***

### **- CRÉATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**

Suite à des montées en grade liées à l'ancienneté dans la fonction publique, 3 agents sont concernés par cette promotion. Il est créé 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe dans notre effectif. Ces changements doivent être validés.

| Pour          | Contre | Abstention |
|---------------|--------|------------|
| 10+3 pouvoirs | 0      | 0          |

***A l'unanimité, les membres du conseil valident la création de 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.***

### **- SUPPRESSION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE**

Suite à la création de 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, il n'est pas nécessaire de maintenir les 3 postes d'adjoint technique. Il est possible de n'en supprimer que 2 et laisser un poste vacant au cas où le besoin s'en ferait sentir, mais deux postes « contrat aidé » dont un est vacant sont inscrits au tableau des effectifs, en plus d'un poste vacant d'adjoint technique qui sert en renfort l'été au besoin. Mr le Maire demande au conseil de valider les suppressions de postes.

| Pour          | Contre | Abstention |
|---------------|--------|------------|
| 10+3 pouvoirs | 0      | 0          |

***A l'unanimité, les membres du conseil valident la suppression de 3 postes d'adjoint technique.***

### **- QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Qu'en est-il du problème d'éclaboussure sur le pignon de Mr et Mme Bonifon dû à des trous sur la chaussée rue sole triquet ? (demande faite à plusieurs reprises par les propriétaires et question déjà posée en conseil municipal ?)

→ Comme déjà répondu, cette voirie est Départementale, la réparation incombe au département. Mr le Maire a rencontré Le Président du Département, Mr Laurent SAUMON, en compagnie du chef de secteur et du responsable sur le terrain, la réponse est toujours la même, manque de budget au département, et il demande à la commune de réaliser le bordurage avant, mais le budget communal est faible aussi. Un terrain d'entente est en discussion.

- 2) La pancarte signalétique de la rue Damartin est au sol.  
3) Serait-il possible de remettre en état la signalisation globale des villages (pancartes, traçages) ?

→ Un inventaire de toute la signalisation sera établi et chiffré.

- 4) Des administrés de Canisy se plaignent des ordures (papier, carton) qui s'envolent régulièrement grande rue depuis peu, suite à l'arrivée de nouveaux habitants.

→ En tant que conseillers municipaux, vous avez le droit d'aller voir sur place, qui occasionne la gêne, pour intervenir auprès des indélélicats.

- 5) Eglise de Canisy :

Une des marches d'accès à l'autel bouge, serait-il possible de procéder à un collage ou un cimentage de cette dalle ?

Des vitraux sont cassés et laissent la libre entrée aux pigeons, Pourrait-on prévoir un petit rafraîchissement des murs l'hiver,

→ Ces travaux sont inscrits sur le tableau des employés qui feront au plus vite pour y remédier, dommages d'apporter ce genre de remarques au Conseil. Les mails sont si simples et les visites en Mairie sont accessibles à tous.

6) Salle Jourdel :

Un robinet dans la cour est à prévoir ;

Les ardoises du local de rangement commencent à se soulever et un trou laisse passer la pluie et les oiseaux dans le sous plafond ;

Derrière ce local, un trou dans la cour en macadam a été rebouché avec une tôle : prévoir le rebouchage pour éviter un éventuel accident en cas de location ;

Le mur entre la cour de la salle Jourdel et les voisins tombe ;

→ Pour le robinet, il s'agit d'un oubli ;

→ Les ardoises ont été remises en place par les employés et le trou a du être rebouché ;

→ Le rebouchage du trou de la cour est planifié avec l'entreprise Coelho lors de la réparation de voirie.

→ Pour le mur, cela sera fait soit par nos employés si la réparation est possible soit par ADI 80 lors de leur prochain passage. Le voisin sera avisé de cette réparation et prévenu d'éviter de poser des panneaux contre le mur.

7) Les robinets des cimetières pourront-ils être ouverts pour les Rameaux, pour les personnes qui désirent nettoyer les tombes de leurs proches.

→ L'eau sera rétablie lorsqu'il n'y aura plus de risque de gelée.

8) Qu'en est-il des crevasses sur le canal entre Offoy et Canisy (constaté par Mr Frison et Mr Urbaniak) ?

→ Les services des voies navigables de France sont intervenus et ont avisé la Mairie de la réparation après manœuvre pour baisser le niveau du canal.

9) La rivière derrière le petit barrage se trouve bouchée par de nombreux arbres et banchages : que peut-on faire ? (constaté par Mr Frison et Mr Urbaniak)

→ Ce sont des terrains privés, les propriétaires seront avertis.

Mr Grenier rue du craon et Mme Oblet rue du calvaire ne peuvent pas dormir à cause des chiens qui aboient derrière chez eux.

Rue des osiers, des plantes poussent sur les trottoirs (devant Mme Chombart) et empêchent la circulation des piétons, ceux-ci sont obligés de marcher sur la route.

**Aucune autre question n'étant posée, la séance est suspendue à 22h15 et continue en huis clos.**

## **- ACTION SOCIALE**

### **Ouverture de la séance d'action sociale en huis clos**

#### **Commission d'action sociale**

Suite à la fusion des comptes du CCAS et de la commune, il faut revoir le fonctionnement de l'action sociale.

Il est nécessaire de mettre en place une commission d'étude des dossiers qui seront portés à la connaissance du conseil. Elle peut être élargie à tout le conseil.

**Il est à préciser, que les membres sont tenus à la confidentialité et qu'il n'est pas autorisé de rapporter à l'extérieur, les types de dossiers débattus en séance.**

Les prochaines réunions vont être modifiées sur le mode de fonctionnement pour permettre l'étude des dossiers d'aide.

La commission d'action sociale pourrait soit :

- rester comme l'ancien CCAS ou
- se composer de l'ancien CCAS élargi à l'ensemble du Conseil Municipal.

Les dossiers seront d'abord étudiés en commission, puis délibérés ultérieurement en conseil municipal à huis clos.

Mr le Maire demande le vote du conseil pour la composition de la commission:

| <b>Pour</b>          | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
|----------------------|---------------|-------------------|
| <b>10+3 pouvoirs</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>          |

***A l'unanimité, les membres du conseil votent pour une commission d'action sociale composée de l'ancien CCAS élargi aux membres du Conseil Municipal.***

**Fin de la séance à 23h10.**